

**AVIS DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-175
RELATIF A LA MODIFICATION DU TEMPS DE DIRECTION
ADJOINTE DU MULTI-ACCUEIL ET DU TEMPS DE DIRECTION DE
L'ACCUEIL FAMILIAL DE LA TRES GRANDE CRECHE
« LES P'TITES POUSES » A SALLANCHES**

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la Mairie de SALLANCHES en date 02 octobre 2024,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 24 octobre 2024,

**EMET UN AVIS FAVORABLE AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON
LES ARTICLES SUIVANTS**

Article 1 : LE GESTIONNAIRE

La Mairie de Sallanches est gestionnaire de la crèche collective « Les P'tites Pousses » de catégorie très grande crèche, ouverte depuis le 02 novembre 2006. Elle est située au 515 avenue de Saint Martin – 74700 SALLANCHES.

Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 79 places (66 places pour l'accueil collectif et 13 places pour l'accueil familial), pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans.

La très grande crèche est ouverte **du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.**

Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL

Mme Florine ANTHOINE, infirmière diplômée d'Etat, occupe la fonction de directrice du multi-accueil à hauteur d'1 ETP.

La direction adjointe du multi-accueil est assurée par Mme Sandrine PENNE, éducatrice de jeunes enfants, à hauteur d'1 ETP dont 0.25 ETP auprès des enfants.

Mme Magali DUMAS, éducatrice de jeunes enfants, est directrice de la petite crèche familiale à hauteur d'1 ETP dont 0.50 ETP auprès des enfants du multi-accueil.

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par le Dr Olivier BARRAULT, Docteur en Médecine, pour une durée minimum de 50 heures annuelles dont 10 heures par trimestre.

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un accompagnant en santé à hauteur d'au moins 0.40 ETP et d'un éducateur de jeunes enfants à hauteur d'au moins 1 ETP.



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 ANNECY CEDEX 9

www.caf.fr



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment auprès des enfants dont au moins un professionnel diplômé.

Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

Article 5 : LA DATE D'EFFET

Le présent avis prendra effet au 26 novembre 2024 et remplace dans son intégralité, le précédent avis du 13 juin 2024.

Annecy, le 19 novembre 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Haute-Savoie

Murielle NICOD
Directrice Adjointe
CAF de la Haute-Savoie

Olivier PARAIRE

